

du 30 mars 1971

modifiant le décret N°70-237/CP/MEP
du 10 septembre 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;

VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;

VU la Loi N°61-53 du 31 décembre 1961, établissant le Code des Investissements ;

VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°70-237/CP/MEP du 10 septembre 1970, portant agrément au régime B du Code des Investissements de la Société Générale d'Approvisionnement du Dahomey (SOGADA) ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et du Plan ;

le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'article 2 du décret N°70-237/CP/MEP du 10 septembre 1970 susvisé sont abrogées et remplacées par celles qui suivent.

Article 2 nouveau : L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans et se rapporte, à l'exclusion de toute autre activité, à la pêche, à la transformation, au conditionnement des produits de lagune et de mer et conservation par le froid et l'exportation vers l'Europe de crevettes et de filets de poisson ainsi qu'à la commercialisation sur le marché du poisson frais.

Le matériel déjà mis en place pour les activités de la Société bénéficie aussi des exonérations, conformément aux dispositions du régime B du Code des Investissements.

ARTICLE 2 - Le Ministre de l'Economie et du Plan, le Ministre des Finances et le Ministre du Développement Rural et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 mars 1971

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

pr le Ministre de l'Economie et du Plan
absent, le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation, chargé
de l'intérim,

Michel B. TOKO

le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération,

Mama CHABI

Hubert MAGA

pr le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Education Nationale
chargé de l'intérim,

Edmond DOSSOU-YOVO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS 6
MEP 4 - Ministères 10 - HC 3 - SGG 4
SOGADA 2 - Chamb. Com. 4 - Sce des
Pêches 1 - IAA-DCCT-DN-IGF-JORD 4
GdE Chanc. 1 - DEP-DGAJL-Dtion St.6
DI 8 - DD 4.